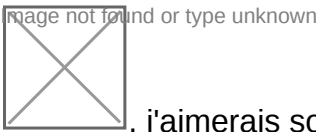




mariage non officielle

Par **Mayflat**, le **19/01/2024 à 20:53**



Chers amis , j'aimerais solliciter votre aide pour éclaircir une situation délicate. Une mère comorienne, dépourvue de la nationalité française et ayant contracté un mariage non officiel aux yeux de l'administration française, souhaite se rendre à la Réunion pour retrouver son mari ainsi que ses deux enfants désormais adultes. Face à cette situation complexe, je me demande quels sont ses droits dans ce contexte particulier.rnrnEn plus du visa, existe-t-il d'autres moyens légaux permettant à cette mère de rejoindre sa famille ? Quelles démarches peut-elle entreprendre pour faire valoir ses droits et réclamer la possibilité de se réunir avec ses proches malgré les obstacles administratifs ? Votre expertise et vos conseils seraient grandement appréciés afin d'aider cette mère à naviguer à travers les méandres de la législation. Merci d'avance pour votre compréhension et votre assistance précieuse dans cette



affaire délicate .

Par **amajuris**, le **21/01/2024 à 10:54**

bonjour,rnrnque voulez-vous dire par un mariage par un mariage non officiel ?rnrnla mère a-t-elle reconnu ses enfants sur l'état-civil comorien ?rnrnvous parlez des droits de cette mère, mais elle en aurait sans doute avec un mariage officiel ?rnrnSi ses enfants vivant à la Réunion sont français, la mère peut demander un visa parent d'enfant français si elle remplit les conditions ci-dessous /rnrnVous pouvez obtenir la carte de séjour temporaire, même si vous êtes en situation irrégulière, si vous remplissez toutes les conditions suivantes :rnrnrnrnVous

êtes le père ou la mère d'un enfant français mineur résidant en France
Vous contribuez de façon effective à son entretien et son éducation depuis sa naissance (ou depuis au moins 2 ans)
Vous ne vivez pas en état de polygamie
Salutations

Par **Mayflat**, le **21/01/2024** à **11:50**

Bonjour , je vous exprime ma gratitude pour votre réponse. Il est indéniable que certaines lacunes subsistent dans mon exposé, cela va de soi . Afin de répondre à vos interrogations, il me semble nécessaire de préciser que, par mariage officiel, je fais référence à une union célébrée selon les coutumes religieuses et culturelles, et non civiles. En conséquence, cette union n'est pas reconnue ni par l'État français, ni par l'État comorien.
Pour approfondir vos questionnements, je suis le fils de la personne en question et ma filiation est dûment reconnue par les autorités comoriennes. Bien que je sois de nationalité française, ma majorité pose une difficulté dans le cas où ma mère envisagerait de solliciter une carte de séjour temporaire. Pourriez-vous également m'indiquer s'il existe d'autres solutions possibles dans cette situation délicate ?
Merci chaleureusement ;)

Par **amajuris**, le **21/01/2024** à **13:49**

la position de l'état français n'a aucune importance, c'est à la loi de la république islamique des comores qu'il appartient de définir les règles du mariage.
comme vous êtes majeur, votre mère peut demander un visa d'ascendant à charge, le principe étant que vous vous engagez à subvenir aux besoins de votre mère pour qu'elle ne soit pas à la charge de la France, en particulier en matière de couverture maladie.
voir ces liens :
- [la-carte-de-resident-ascendant-a-charge](#)
- [obtenir-titre-sejour-pour-les-parents-etrangers-enfants-francais-majeurs](#)
salutations